

Actualité

Comment ça marche ? – Vie de l'édition – Vie des bibliothèques – Du côté de l'école – Échos – Hommages – Revue des revues – Formation

Comment ça marche ?



De la censure, des enfants et des livres

L'exposition de la Bibliothèque nationale de France Comme si vous y étiez !

Pour marquer l'anniversaire de la loi de 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, la BnF organise une exposition passionnante sur l'histoire de la censure appliquée au domaine éditorial des enfants et adolescents. Visite guidée en compagnie de sa commissaire, Marine Planche.

Du 17 septembre
au 1^{er} décembre 2019

← Ill. Claude Ponti, pour l'ABF.

En France, la censure d'État a disparu avec la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Même si elle a été provisoirement rétablie pendant les périodes de guerre, il n'y a plus aujourd'hui de contrôle avant publication des livres et revues édités ou diffusés sur le territoire français.

Néanmoins, les publications destinées à la jeunesse font l'objet d'une attention spécifique et sont, depuis la loi du 16 juillet 1949, encadrées par une commission de contrôle et de surveillance qui s'intéresse à leur contenu, après publication, instaurant ainsi une forme de contrôle et de mécanisme d'autorégulation de ce secteur éditorial particulier¹. Au-delà même de ce contrôle, depuis le début du xx^e siècle au moins, des adultes se sont régulièrement insurgés contre

certaines lectures enfantines jugées dangereuses, subversives, contraires aux valeurs éducatives implicitement ou explicitement attendues dans un livre à destination de plus jeunes.

Quels sont ces livres, ces albums, ces romans, ces revues, ces bandes dessinées ? Pour quelles raisons ont-ils été attaqués ou condamnés ?

Dans ce déroulé chronologique, quelles évolutions notables se font-elles jour dans les tabous du livre pour enfants ? Et au contraire, quels sont les sujets qui restent « brûlants » ?

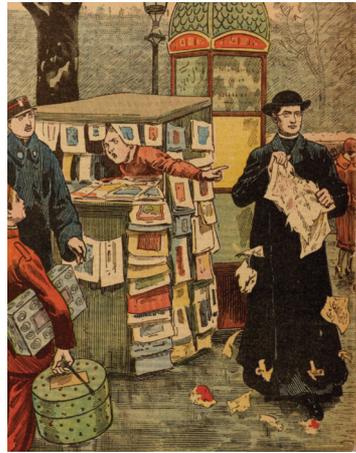
Les réelles difficultés rencontrées dans la réalisation de cette exposition, pour laquelle nous avons essuyé de très nombreux refus d'autorisations de reproduction, constituent, s'il en était besoin, une preuve supplémentaire de son caractère toujours sensible.

Quoiqu'il en soit, l'exposition « *Ne les laissez pas lire !* Polémiques et livres pour enfants », présentée à la Bibliothèque nationale de France cet automne, propose, sur seize grands panneaux, une sélection de ces publications honnies, assorties de citations explicitant les critiques qui leur sont adressées. Dans ces discours d'adultes lecteurs de livres pour enfants apparaît une tension entre deux positions antagonistes. D'une part, les défenseurs d'une enfance à protéger : « Écrite et choisie par des adultes, la littérature enfantine échappe au jugement de ses jeunes consommateurs. Ces derniers que la loi protège contre les ouvrages de sexe et de violence, sont à la merci des "livres pour enfants" présumés inoffensifs, voire éducatifs. » (Françoise Dolto, dans *L'Express*, 1972.) D'autre part, les tenants d'une exigence littéraire et artistique qui regarde l'enfant en face : « Ne craignons pas trop vite de traumatiser les enfants. Le danger est bien plus dans ce qui est faux, mièvre et ennuyeux, que dans ce qui est trop fort dans sa vérité. » (Geneviève Patte, *Laissez-les lire !*, Éditions ouvrières, 1978).

Toute personne s'intéressant au livre pour la jeunesse, comme professionnel ou comme parent, s'est un jour ou l'autre confronté à ces deux pôles, pour trouver sa propre réponse, en fonction de ses convictions et de sa sensibilité.

Ces huit exemples, issus de différentes époques et moments de l'exposition, vous donnent un rapide aperçu de cette exposition qui sera accompagnée de plusieurs rencontres et conférences.

1 1927 : L'abbé Bethléem



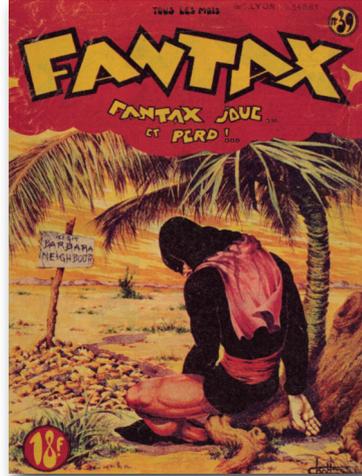
↑
L'abbé Bethléem lacérant des publications, *Le Pèlerin*, 23 janvier 1927 (détail).

« *À cinq ou six reprises, au boulevard, à l'avenue des Champs-Élysées, dans les gares du Nord et de Saint-Lazare, j'ai saisi quelques-uns de ces journaux et je les ai mis en pièces.* »

Abbé Bethléem, *Revue des lectures*, 15 février 1927.

Louis Bethléem (1869-1940), ordonné prêtre en 1894, bibliothécaire de l'évêché de Cambrai, publie à partir de 1904 *Romans à lire et romans à proscrire*, guide de lecture à destination des familles catholiques et des institutions religieuses. L'ouvrage, maintes fois réédité, rencontre un très grand succès. L'abbé Bethléem conspue aussi bien les publications légères, vendues dans les kiosques, que le théâtre, le cinéma, ou les illustrés pour la jeunesse. Farouchement antisémite et xénophobe, il dénonce avec virulence la Société Parisienne d'Édition des frères Offenstadt (d'origine allemande) qualifiée d'« officine pornographique » ou Opera Mundi, l'agence de presse de Paul Winkler (d'origine hongroise) qui publie le *Journal de Mickey*.

2 1949 : Fantax



↑
Fantax : Fantax joue, et perd..., n° 39, 1949.
© Connaissance Chott.

« *...Sous les inculpations d'avoir à Lyon, dans le courant des années 1950 et 1954, comme éditeur et comme auteur, édité et publié des publications intitulées Le Casseur, Big Bill le casseur et P'tit Gars [...] comportant des illustrations, récits, [...] présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol [...], délits prévus et réprimés par les articles 2, 7 et 11 de la loi du 16 juillet 1949.* »

Extrait du renvoi devant le tribunal de police correctionnelle de Pierre Mouchot, 6 octobre 1954.

À partir de 1946, Pierre Mouchot alias Chott publie *Fantax*, les aventures du « gentleman fantôme ». Malgré son succès, il décide d'arrêter la série en 1949, craignant des difficultés avec la nouvelle loi du 16 juillet sur les publications pour la jeunesse. Pierre Mouchot sera de fait le seul éditeur de publications pour la jeunesse effectivement poursuivi en justice au titre de cette loi. À l'issue d'un procès-fleuve, il sera finalement condamné en 1961 pour une autre de ses publications, *Big-Bill le casseur*. Cette bataille judiciaire le laisse ruiné et met un terme à sa carrière.

3 1954 : Buck Danny



↑ Jean-Michel Charlier, Victor Hubinon : *Ciel de Corée*, Dupuis, 1954 (Les Aventures de Buck Danny, 11).

« On m'a soutenu que **Buck Danny** en Corée c'était de la politique et qu'il était indécent de voir cela dans un journal pour jeunes. C'était l'époque ou *Fils de Chine* de Gillon paraissait dans *Vaillant*, qui était un organe communiste. J'ai donc rétorqué que je ne faisais pas plus de politique que dans *Fils de Chine* [...] Ce à quoi on m'a opposé [...] qu'il n'était pas question de tolérer dans un journal étranger ce qui était toléré dans un journal français. »

Jean-Michel Charlier dans *Cahiers de la bande dessinée*, n° 37, Glénat.

Par son article 13, la loi du 16 juillet 1949 instaure un régime particulier pour les publications étrangères (principalement américaines, belges et italiennes). Avant importation, ces dernières sont soumises pour avis à la commission de surveillance, qui peut décider de leur interdiction. Cette procédure a une incidence particulière sur le journal *Spirou*, créé en 1938 et les éditions Dupuis, pour lesquelles le marché français est vital. Les éditions Dupuis mettent progressivement en place une stratégie d'autocensure pour anticiper les critiques de la commission et éviter les interdictions.

4 1973 : Mémoires d'un colonel jardinier



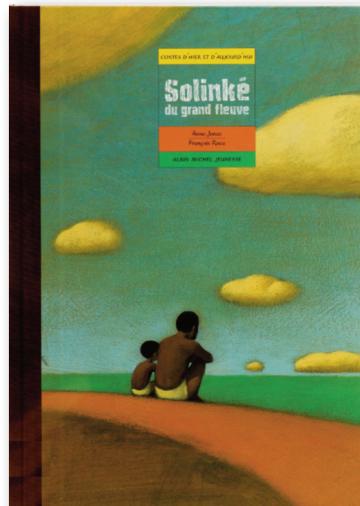
↑ Lionel Koechlin : *Mémoires d'un colonel jardinier*, Flammarion, 1973.

« J'ai vu des enfants [...] éclater de rire devant cet album en s'écriant : C'est le Général de Gaulle ! T'as vu ! » [...] L'armée, la police, les gendarmes : le grand sujet d'hilarité de la France des livres d'enfant depuis 1968. »

Marie-Claude Monchaux : *Écrits pour nuire : littérature enfantine et subversion*, Union nationale inter-universitaire, 1985.

En 1985, Marie-Claude Monchaux, auteure et illustratrice de livres pour enfants, publie *Écrits pour nuire*, pamphlet contre « la gangrène de la Subversion » qui se répandrait, à l'insu des parents, dans les livres pour enfants et les bibliothèques. Ce guide se divise en chapitres tels que : « L'initiation à une vie sexuelle précoce » ; « Déstabiliser la famille » ; « Détruire la nation »... Il est relayé dans les médias (éditorial du *Figaro*, *Minute*...) et bénéficie de l'activisme de l'auteure qui multiplie conférences et envois de courriers, en particulier à *La Revue des livres pour enfants* considérée comme l'épicentre de la subversion. À Paris ou à Montfermeil, des élus s'inspirent du livre de Marie-Claude Monchaux pour surveiller les acquisitions des bibliothèques municipales et parfois exiger le retrait des livres « indésirables ».

5 1996 : Solinke du grand fleuve



↑ François Roca : *Solinke du grand fleuve*, Albin Michel, 1996 (Contes d'hier et d'aujourd'hui).

« Madame Verger m'accuse de n'avoir pas voulu qu'elle achète un livre sur le prophète Élie ainsi qu'un ouvrage sur un griot africain. Bon... et après ? [...] Il faut savoir que Madame Verger est une acharnée d'une littérature qu'on pourrait qualifier de "tropicale" ».

André-Yves Beck, dir. de com. de la mairie d'Orange, février 1997.

Après la victoire du Front national aux élections municipales à Orange, les listes d'acquisition de la bibliothèque municipale sont expurgées par la mairie.

Solinke du grand fleuve fait partie des acquisitions refusées d'après le témoignage, dans la revue *Citrouille*, de Micheline Verger, alors bibliothécaire jeunesse à Orange. Les interventions des tutelles pour contrôler idéologiquement les acquisitions voire retirer des ouvrages des collections des bibliothèques sont récurrentes, suscitant des conflits parfois ouverts, et des prises de position des associations de bibliothécaires comme l'ABF.

6 2006 : Lili se fait piéger sur Internet



↑ Dominique de Saint Mars, ill. Serge Bloch : *Lili se fait piéger sur Internet*, Calligram, 2006 (Max et Lili). Nouvelle édition.

« *Quand nous avons publié Lili se fait piéger sur Internet où nos deux héros tombent sur une image choquante nous avons beaucoup hésité. Fallait-il montrer ou pas cette image ? [...] nous avons décidé de la laisser. Nous avons eu une lettre d'une bibliothécaire [...] « Nous achetons Max et Lili les yeux fermés... mais maintenant nous ferons attention et ce titre ne sera pas dans notre bibliothèque. » [...] Nous avons décidé de supprimer cette image.* »

Pascaline Gallimard, éditrice de la série *Max et Lili* (Calligram), citée dans *Parole*, Institut suisse Jeunesse et Médias, 2008.

Dans cette série emblématique, plébiscitée par les enfants et championne des prêts en bibliothèque, une première édition montrant une image de sexe sur Internet (en rapport avec le sujet choisi) a finalement été supprimée lors d'un retraitage après des plaintes de bibliothécaires. Cet exemple met en lumière les débats internes, souvent invisibles, qui se tiennent chez les éditeurs ou parfois entre auteurs et éditeurs, ainsi que les pressions du public adulte, parent ou prescripteur.

7 2018 : On a chopé la puberté



↑ Dessin d'Anne Guillard publié sur son blog le 6 mars 2018, dans une lettre ouverte où elle annonce, suite à l'arrêt de commercialisation du livre *On a chopé la puberté* (Milan), qu'elle met fin définitivement à sa série Les Pipelettes, publiée dans le magazine *Julie*. © Anne Guillard.

« *Vous avez le droit de trouver ce livre idiot, ringard ou inapproprié... Mais si vous réclamez qu'on fasse disparaître un ouvrage parce que vous n'en approuvez pas le contenu, alors c'est vous qui vivez au Moyen Âge. [...] C'est bien d'avoir à cœur de préserver l'âme de nos petites filles contre les livres dangereux. Et comme vous êtes des adultes vigilants, vous n'oublierez pas non plus de les mettre en garde contre les dangers des réseaux sociaux et des lynchages collectifs.* »

Anne Guillard, sur son blog, le 6 mars 2018.

Aujourd'hui, le lieu des polémiques s'est en partie déplacé des médias traditionnels vers les réseaux sociaux. Sur Facebook ou Twitter, les livres pour enfants sont régulièrement ciblés, par des parents en colère, des « influenceurs » ou des groupes constitués. *On a chopé la puberté*, publié par les éditions Milan à 5 000 exemplaires, a ainsi fait l'objet d'une pétition qui a recueilli en deux jours 140 000 signatures pour demander le retrait de ce livre accusé d'être « sexiste et dégradant ». Cette contestation d'une ampleur inédite a conduit l'éditeur à arrêter la commercialisation du livre. Cet épisode témoigne également, dans la foulée du mouvement #MeToo, d'un nouveau territoire de contestation des livres pour la jeunesse. Pour reprendre le titre d'un article de *Charlie hebdo* (5 décembre 2018) : « La gauche cible la littérature pour enfants ».

8 2019 : Le Phénix renaissant de ses cendres



↑ *Le Phénix renaissant de ses cendres* [estampe], [1795-1799].

« *Avoir brûlé les livres et d'autres objets a été un acte malheureux.* »

Rafal Jarosiewicz, l'un des prêtres responsables de l'autodafé, sur la page Facebook, de la fondation « SMS des cieux », 3 avril 2019.

Le dimanche 31 mars 2019 à Gdansk, en Pologne, après la messe, trois prêtres catholiques jettent au feu des objets apportés par les fidèles et considérés comme « sacrilèges ». Parmi ceux-ci, à côté d'un parapluie Hello Kitty et d'un masque africain, des exemplaires des sagas *Harry Potter* et *Twilight*. *Harry Potter* avait déjà fait l'objet d'un autodafé, avec *Le Seigneur des anneaux* de J.R.R. Tolkien en 2001 à Alamagordo au Nouveau-Mexique.

Marine Planche

1. Voir l'interview de Laurence Marion, présidente de la commission dans le numéro 307 de la RLPE.

EXPOSITION

« *Ne les laissez pas lire !* Polémiques et livres pour enfants »

Du 17 septembre au 1^{er} décembre 2019

Site François Mitterrand

Allée Julien Cain

Entrée libre

Commissaire : Marine Planche (BnF/CNLJ)

Graphisme : Cyril Cohen/Volume visuel